

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 712

présenté par

Mme Attard, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Chauvel, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Noguès et M. Roumégas

ARTICLE 26

I. – Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« , ainsi que sur la discrimination à l’emploi subie par les travailleurs ne disposant pas d’une connexion internet filaire, téléphonique ou radiotéléphonique suffisante depuis leur domicile. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 7 par les mots :

« , et sur la discrimination à l’emploi subie par les travailleurs ne disposant pas d’une connexion internet filaire, téléphonique ou radiotéléphonique suffisante depuis leur domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De plus en plus d’employeurs exigent de leurs salariés qu’ils puissent télétravailler une partie du temps depuis leur domicile, ou qu’ils soient joignables par téléphone durant leurs astreintes. Les Français qui résident dans des zones blanches numériques subissent déjà de nombreuses difficultés dans leur vie quotidienne, par manque d’accès à l’information et par incapacité à échanger avec les administrations dématérialisées. Les conséquences de la fracture numérique sur l’emploi doivent être étudiées, pour que des solutions soient mises en place rapidement.